

CH_VB 10105789 vom 23. Mai 1989

Bundesverwaltung, 1989-05-23, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__10105789__td_

FR: CH_VB 10105789 du 23 mai 1989

IT: CH_VB 10105789 del 23 maggio 1989

Volltext

#ST# Avis Office fédéral des assurances sociales Les rentes AVS et AI sous l'angle de la statistique Résultats des enquêtes mensuelles de 1983 et 1984 Il existe de nouveau des statistiques des rentes de l'AVS et de l'AI depuis 1975. La présente publication correspond en très grande partie à celle de 1977/78, 1979/80 et 1981/82, dont le contenu avait été largement élargi par rapport à l'édition précédente de 1975/76. La brochure est composée comme il suit: 1re partie: Tables des rentes de l'AVS et de l'AI - résultats globaux - dépouillements spécifiques - évolution de certains résultats dès 1976. 2e partie: Représentations graphiques 3e partie: Annexe - calcul de l'effectif des rentiers pour l'année - données statistiques générales. Avec ses 205 tableaux et ses 11 graphiques, cette publication donne une très large vue d'ensemble de l'état actuel des rentes. 212 pages, bilingue allemand/français N° de commande 318.123.83/84/6566 df, prix 25 francs Les commandes doivent être passées par écrit à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne. 30620 [8] 100

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Avis In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1989 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 20 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 23.05.1989 Date Data Seite 100-100 Page Pagina Ref. No 10 105 789 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.